commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-007

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
TIRAGE FIBRE OPTIQUE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI, pour la réalisation de tirage de fils pour fibre optique de la rue de Chartres au 4 rue des Tilleuls, du 15 janvier au 9 février 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de tirage fibre optique de la rue de Chartres au 4 rue des Tilleuls, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans divers rues d' Illiers-Combray.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtes de la rue des Tilleul du n°6 à la rue de Courville, rue de Courville du n°6 à la rue des Tilleuls, Avenue du Général de Gaulle de la rue de Courville à la rue des Aumônes, rue des Aumônes de la rue de Chartres à l'Avenue du Général de Gaulle et rue de Chartres de la rue des Aumônes à l'Avenue Foch, pendant la durée des travaux prévue du 15 janvier au 9 Février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules s'effectuera en alternance pendant les travaux de tirage de la fibre prévue du 15 janvier au 9 février 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise CIRCET ERI à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise CIRCET ERI 5280

Rendu exécutoire : 09 JAN. 2024
Reçu en préfecture le : 09 JAN. 2024
Publié le : 09 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 09 JANVIER 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240109-AR2024007-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

ILLIERS COMBRAY